



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 19 JAN 2024 انواكشوط، في

Numéro 011/24 رفق
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE LEVEE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 19 janvier 2024, sur le recours introduit par l'Etablissement Ahmed Mohamed Sghair (ETAMS) contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Elevage, du lot n° 103 (Construction de 14 parcs de vaccination dans les wilayas de l'Assaba et du Tagant) du marché relatif à la « construction de 93 parcs de vaccination dans plusieurs wilayas », objet du DAON N°14/CPMP-ME/PRAPS /2023 :

- Dit non fondé le recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché, conformément aux éléments des textes des marchés publics, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses qui seront développés dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site www.armp.mr.

Khadija BOUKA

